

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour ces services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" - Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Action sociale
- Archivistes itinérants
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels / Recensement des besoins
- Prévention des risques professionnels
- Finances – Comptabilité – Paie à façon
- CNRACL
- Contrat groupe d'assurance statutaire

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2024/01	01/03/2024	C 414	Recensement des postes à pourvoir par voie de concours et examens professionnels – Session 2025
17/2003	29/09/2003	C 44	Prévention des risques pour les travailleurs isolés – mise à jour FÉVRIER 2024

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche « Ça n'arrive pas qu'aux autres ! »	02/2024	Accident d'un travailleur isolé

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Nouveauté pour l'année 2024 : les agents qui adhèrent à une association culturelle ou sportive, pourront bénéficier d'une aide de 20 euros.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

L'ordre du jour du CSFPT du mercredi 28 février était consacré à la présentation et au vote du rapport sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Le texte a reçu un avis unanimement favorable de la part de l'ensemble des membres.

Présent lors de cette séance, Stanislas Guerini a réaffirmé « sa volonté d'une transcription complète de l'accord historique sur la *protection sociale complémentaire* de la fonction publique territoriale et de la mise en œuvre rapide des mesures réglementaires relatives aux *secrétaires de mairie*. Il a souhaité également que le travail se poursuive suite à la remise du rapport sur le *fonds de prévention de l'usure professionnelle* ».

Lien vers le [rapport sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels dans la FPT](#) (146 pages).

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 28 février 2024](#).

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 27 mars 2024.

Brèves

- **Secrétaire général de mairie** : Stanislas Guerini souhaite que le CSFPT examine en avril les projets de décrets d'application de la [loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie](#), parue en décembre 2023.
- **Fonction publique** : la réforme de la fonction publique, prévue initialement au 1^{er} semestre 2024, sera finalement présentée à l'automne.
- **Droit local** : après la nomination de ses membres par [décret](#), la Commission du droit local d'Alsace-Moselle a été installée officiellement le 29 février, sous la présidence de la préfète du Bas-Rhin, Josiane Chevalier.
- **Décentralisation** : devant le Sénat, le 31 janvier, Gabriel Attal a annoncé la présentation d'une loi de décentralisation d'ici la fin de l'année. Il a aussi indiqué vouloir que cette loi soit « construite avec les associations d'élus ».
- **Gouvernement** : Stanislas Guerini est reconduit dans ses fonctions, avec un ministère de plein exercice dédié à la fonction publique. Dominique Faure reste chargée des collectivités locales et la ruralité.
- **Sapeurs-pompiers volontaires** : un rapport de l'Inspection générale de l'Administration se penche sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, avec, notamment, la question du « temps de travail » et des astreintes.

Ressources sélectionnées pour vous

- [10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines, FNCDG et ANDCDG, 3^e édition, 2023](#) : sur la base des données du Rapport Social Unique 2021 collectées par les centres de gestion, cette synthèse répertorie 42 indicateurs « RH » relatifs à 10 thématiques (effectifs, âges, temps de travail, etc.) présentés en fonction du type de collectivité et du nombre d'agents employés.
- [Regards croisés : sur 40 ans d'évolution de la fonction publique territoriale, CIG Grande couronne, janvier 2024](#) : À l'occasion des 40 ans de la fonction publique territoriale, ce livret propose une réflexion sur l'évolution de la loi du 26 janvier 1984 qui l'a instituée.
- [9 % des personnes en emploi déclarent avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations au travail en 2021](#), Insee Première, Statistiques, n° 1983, février 2024, 4 pages.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr

À noter au Journal Officiel

Congé de présence parentale

Les modalités de mise en œuvre du renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale et de l'allocation journalière sont simplifiées. Le texte concerne les agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques. Le [décret n° 2006-1022 du 21 août 2006](#) est modifié.

[Décret n° 2024-78 du 2 février 2024 relatif au renouvellement avant terme du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parental](#), JO du 04/02/24.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	05/04/2024 à 09h00	Délai échu
	Divers	17/05/2024 à 09h00	15/04/2024
	Divers	05/07/2024 à 09h00	07/06/2024
	Divers	06/09/2024 à 09h00	09/08/2024
	Divers	18/10/2024 à 09h00	20/09/2024
	Divers	06/12/2024 à 09h00	12/11/2024

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	09/04/2024 à 08h30	Délai échu
	11/06/2024 à 08h30	10/05/2024
	17/09/2024 à 08h30	16/08/2024
26/11/2024 à 08h30	25/10/2024	

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
17/04/2024	
29/05/2024	
19/06/2024	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
11/04/2024	Délai échu
13/06/2024	17/05/2024
08/08/2024	12/07/2024
03/10/2024	06/09/2024
05/12/2024	08/11/2024

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024. Par conséquent, compte tenu des délais de rendez-vous auprès des médecins agréés, nous vous conseillons d'utiliser d'ores et déjà les nouveaux formulaires ».

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Attaché	CDG 54	Concours	Délai échu	02/05/2024
Assistant socio-éducatif	CDG 51 et CDG 57	Concours	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024
Aide-soignant de classe normale	CDG à déterminer*	Concours	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Concours	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 54	Examen	Du 05/03/2024 au 10/04/2024	18/04/2024
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 57	Examen	Du 05/03/2024 au 10/04/2024	18/04/2024
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (PI)	CDG 57	Examen	Du 05/03/2024 au 10/04/2024	18/04/2024
Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 69	Examen	Du 05/03/2024 au 10/04/2024	18/04/2024
Lieutenant Hors classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Examen	Du 05/03/2024 au 10/04/2024	18/04/2024
Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG à déterminer*	Examen	Du 05/03/2024 au 10/04/2024	18/04/2024
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 21	Examen	Du 12/03/2024 au 17/04/2024	25/04/2024
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (PI)	CDG 21	Examen	Du 12/03/2024 au 17/04/2024	25/04/2024
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 21	Examen	Du 12/03/2024 au 17/04/2024	25/04/2024
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Recensement des besoins

Le service Concours/examens du Centre de Gestion vous informe de l'ouverture de sa traditionnelle enquête portant sur les besoins en matière de personnel au niveau des collectivités territoriales du Haut-Rhin. Ce recensement concerne l'ensemble des grades dont l'organisation du concours ou de l'examen est programmée fin 2024 et en 2025.

Un courriel a déjà été transmis à l'ensemble des collectivités contenant les informations permettant la saisie dématérialisée des besoins par le biais de son logiciel métier.

Pour tout renseignement, le service Concours/examens se tient à votre disposition.

Prévention des risques professionnels

Livret d'accueil sécurité : ateliers

Depuis début octobre, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département une **application informatique accessible en ligne**, pour éditer de manière simple, rapide et ciblée un **livret d'accueil « hygiène et sécurité »** adapté au poste de l'agent. Ce livret permet notamment de vous apporter une aide pour dispenser la **formation pratique et appropriée** au poste de travail au moment de l'intégration du nouvel arrivant et la formaliser.

Pour vous accompagner dans la prise en main de l'application et pour répondre à vos éventuelles questions, le service Prévention des risques professionnels organise plusieurs **ateliers en visioconférence**.

Nous vous proposons de vous positionner à l'une des dates suivantes dans la limite d'une personne par collectivité (les ateliers débuteront à 9h) :

Mardi 30 avril 2024

Jeudi 13 juin 2024

Pour vous inscrire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : <https://sphinxdeclic.com/d/s/9uiq8n>.

N.B. : le lien de connexion sera envoyé 24H avant chaque atelier.

Pour des questions pratiques et pour que l'**application** soit paramétrée à l'issue de la visioconférence, nous vous remercions, préalablement à votre inscription, de créer votre **compte d'accès** à l'application et de compléter la fiche préparatoire suivante : <https://cloud.cdg68.fr/index.php/s/j26oRQxQMxdzFA>

La prévention des situations de travail isolé

Un agent doit être considéré comme travailleur isolé lorsqu'**il réalise seul une tâche dans un environnement de travail où il ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible.**

Pour qualifier un poste de travail isolé, deux facteurs sont notamment à prendre en compte :

- **le temps d'isolement**, qui décuple la vulnérabilité des agents en cas d'incident ou d'accident (pour des travaux dangereux, des périodes de quelques minutes suffisent pour qualifier un agent de travailleur isolé) ;
- **la dangerosité de l'activité**, type de travail, lieu de travail, facteurs aggravants.



S'il n'est pas toujours dangereux de travailler seul, il y a des circonstances où cette situation peut présenter des risques et pose pour les agents concernés des problèmes particuliers de sécurité.



Par conséquent, il est indispensable de **repérer et d'analyser les situations de travail** où les agents sont isolés. L'évaluation des risques professionnels est l'occasion d'identifier ces situations et d'évaluer les contraintes spécifiques rencontrées (caractéristiques du lieu de travail, profil des travailleurs isolés, conditions de réalisation des activités de travail, moyens de communication, etc.).

Les **mesures de prévention** qui découleront de cette évaluation devront prioritairement supprimer les situations de travail isolé ou les réduire en mettant œuvre des mesures organisationnelles, techniques et humaines adaptées.



Afin de vous apporter une **aide dans la prévention de ces situations** de travail, le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition plusieurs **ressources** :

- Circulaire « [Prévention des risques pour les travailleurs isolés](#) » ;
- Fiche « ça n'arrive pas qu'aux autres » relative à l'[accident d'un travailleur isolé](#) ;
- Fiche synthèse : « [L'agent chargé de propreté des locaux est-il un travailleur isolé ?](#) ».

Le repérage d'amiante avant travaux dans les terrains naturels

Dans l'environnement naturel, de **nombreuses roches peuvent contenir de l'amiante**. Libérées dans l'air sous forme de poussières très fines, ces fibres d'amiante peuvent engendrer de **nombreuses pathologies** (atteintes pleurales, asbestoses, cancers, etc.) chez les personnes exposées.

Des études ont été menées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui a [cartographié les terrains potentiellement amiantifères](#) en France. Le **massif Vosgien** peut être **concerné**. Ainsi, un **repérage d'amiante avant travaux** doit être réalisé dans les **zones identifiées comme étant potentiellement à risque** afin de garantir la santé des travailleurs et des populations riveraines lors des projets d'aménagement en milieu naturel.

L'exposition aux fibres d'amiante dans les terrains amiantifères concerne **différents types d'intervention** comme par exemples :

- le **terrassement** (construction /démolition d'ouvrages d'art, de bâtiment, de parking, etc.) ;
- les **travaux de génie civil** (construction/réparation de routes, creusement de tunnels, pose de réseaux enterrés) ;
- la **circulation** (piétonne ou véhicule) **sur les affleurements** ;
- la **création de parcs, jardins, aires de loisirs**, etc.

Réduire les risques d'exposition des travailleurs à l'amiante lors des travaux sur des terrains amiantifères constitue **une obligation pour tous les employeurs**. Ainsi, la brochure INRS ED 6517 intitulée « [Amiante – opérations en terrain amiantifère – Points de vigilance en prévention](#) » rappelle les obligations des professionnels en la matière et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour prévenir ces risques particuliers.

Finances – Comptabilité – Paie à façon



Important

Depuis le **1^{er} septembre 2023**, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a créé une **régie dédiée aux cotisations adossée à un compte bancaire spécifique**.

Il a été constaté que de nombreuses erreurs de virements imputés sur ce compte interviennent encore nécessitant des opérations de régularisations supplémentaires.

Il convient pour votre collectivité de s'assurer de la bonne imputation et d'avoir dans votre base, deux tiers CDG 68 sur lesquels sont adossés les comptes bancaires respectifs.

1 - Pour les cotisations dues au Centre de Gestion :

- utiliser le compte indiqué sur la déclaration téléchargeable à partir du site « Net.cotisations » :
FR76 1007 1680 0000 0020 0183 181 ;
- par ailleurs, il convient d'effectuer la déclaration sur le site en ligne au même moment que le mandatement afin d'éviter les oublis ;
- les collectivités soumises à la **déclaration semestrielle** doivent déclarer et payer au semestre (voir paramétrage de votre logiciel comptabilité). En effet, le service Finances effectue un contrôle entre les écritures créditées sur le compte BDF de la régie et les déclarations effectuées sur le site « Net.cotisations ».

2 - Pour les autres facturations émises par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, utiliser le RIB figurant sur les factures :

FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Changement du régime relatif à l'Allocation Temporaire d'Invalidité pour les agents détachés

L'arrêt du Conseil d'Etat du 27 juin 2018 n°415210 pose pour principe que le fonctionnaire détaché relève en matière de protection sociale (retraite, accident du travail et maladie professionnelle) des régimes afférents à son emploi d'origine.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de la jurisprudence dite « Valiani », les modalités de versement et de déclaration des cotisations dues au titre des accidents du travail et de la maladie professionnelle évoluent.

Désormais, les **employeurs de la Fonction publique territoriale ou hospitalière accueillant des fonctionnaires d'État en détachement sur un emploi conduisant à pension devront, à compter du 1^{er} janvier 2024, cotiser et déclarer auprès de l'ATI État** et non plus auprès de l'ATIACL.

Vous accueillez un agent de la fonction publique d'Etat au sein de votre structure, vous **devez dorénavant verser votre contribution à l'ATI Etat, au taux de 0,32 %**.

Retrouvez les informations utiles dans l'article « Les collectivités ou établissements relevant de la fonction publique territoriale ou hospitalière » sur le site « retraites de l'Etat », paragraphes « les éléments de calcul » et « le versement des cotisations courantes ».

Rappel : conseil pour l'annulation des anomalies agent et période

Pour corriger les anomalies, il est conseillé de modifier le CIR (Compte Individuel Retraite) des erreurs de saisie. Il conviendra également de modifier le paramétrage de la DSN pour que celles-ci ne réapparaissent pas. Pour ce faire, vous pouvez vous référer à l'aide mise en ligne par la CNRACL : « Guide de correction des anomalies agents/ périodes DADS CNRACL ».

Accès multicomptes par délégation : mode d'emploi

Vous êtes en cours de saisie d'un dossier et vous avez un doute, il est trop tôt pour transmettre le dossier au service retraite mais vous souhaitez tout de même être informé sur son instruction.

Afin de vous assister au mieux dans la gestion de vos dossiers, le service Retraite du Centre de Gestion 68 peut accéder aux dossiers que vous ne nous avez pas encore transmis pour contrôle afin de répondre à une question ou encore de vous guider dans la saisie. Pour cela, vous devez nous avoir donné l'autorisation d'accéder à vos dossiers.

À cet effet, vous aviez reçu une demande de délégation de la part du Centre de Gestion 68 par mail le 10 janvier 2024. Il vous revient de **valider cette demande de délégation** via la Plateforme Employeurs Publics Pep's, en **cliquant sur le bouton « Gérer la délégation »**.

Il est possible à tout moment de nous retirer cette autorisation ou de la remettre.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Contrat groupe d'assurance statutaire

Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027

Au cours de l'année 2023, le Centre de Gestion a mis en œuvre la consultation pour le **renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire** à effet au 1^{er} janvier 2024.

327 collectivités font confiance au Centre de Gestion pour cette mission et adhère au contrat proposé. Nous comptons plus de **4 % de collectivités et établissements** supplémentaires par rapport au contrat précédent.

Cela représente **593 contrats** souscrits auprès de Relyens, DiotSiaci ou WTW.

L'intérêt du contrat groupe porte sur la **sécurité financière et contractuelle apportée par la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes**, un contrat unique offrant une **protection statutaire optimale**, dans le respect des règles imposées par le Code de la commande publique.



Il est rappelé que **les collectivités qui emploient au plus 30 agents CNRACL peuvent adhérer tout au long du contrat**. Par ailleurs, les collectivités qui connaissent une évolution de leurs effectifs et qui n'ont pas souscrit au contrat couvrant leur personnel CNRACL et au contrat couvrant leur personnel Ircantec peuvent souscrire le contrat complémentaire en conséquence.



Les informations relatives au contrat groupe d'assurance statutaire sont disponibles sur le [site internet du CDG 68 – rubrique Protection sociale – Contrat groupe d'assurance statutaire](#)

Contact : Service Protection sociale – Virginie FAVRY-FRANTZ – Gestionnaire des contrats d'assurance groupe – 03 89 20 88 50 – v.favry-frantz@cdg68.fr

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr
Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
